



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260512-DCB2026_03_12-DE

SLOW

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 12
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëticia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Approbation du dépôt du dossier PAPI 2 pour labellisation

Depuis 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération conduit l'élaboration de son nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le dossier finalisé, pour instruction auprès des services de l'Etat, en vue d'obtenir sa labellisation, est prêt à être déposé après une phase obligatoire de consultation du public.

Pour mémoire, le PAPI est le document stratégique local permettant de décliner une stratégie de gestion du risque inondation par un programme d'actions adapté, pour une période de 6 ans.

La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire, afin de réduire les possibles conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI 2 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera présenté lors du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026.

Le montant prévisionnel du PAPI 2 s'élève à 6 660 500 €, avec une participation de l'Etat à hauteur de 3 178 200 € et du Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 555 700 €. Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération est de 2 297 100 € (629 600 € restant à la charge des propriétaires dans le cadre de travaux de réduction de vulnérabilité).

Toutefois, le dépôt du dossier est actuellement bloqué en raison de l'absence de confirmation du Conseil Départemental de la Vendée quant à l'octroi de subventions pour le PAPI 2, pourtant prévues initialement au plan de financement.

Le Conseil Départemental explique cette situation par son manque de visibilité sur l'ensemble des demandes de subventions liées aux PAPI de deuxième génération portés par les autres territoires. Afin de garantir l'équité, il préfère attendre d'avoir une vision globale des dépenses potentielles à l'échelle départementale.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération étant plus avancé que les autres territoires dans l'élaboration de son PAPI 2, le Conseil Départemental estime pouvoir se prononcer sur son éventuelle participation financière d'ici fin 2027, une fois cette visibilité acquise.

Le Conseil Départemental finance à hauteur de 15 % les actions liées aux ouvrages littoraux, aux diagnostics de vulnérabilité et aux études de connaissance du risque, soit 8 actions du PAPI 2 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le montant estimatif de sa participation dans le PAPI 2 est de 495 800 €. Faire dépendre le dépôt du PAPI 2 à la décision du Conseil Départemental ne paraît pas pertinent, car cela entraînerait un gel de l'ensemble des actions et la perte des subventions d'animation (50 % de financement pour 1,5 ETP) pendant deux ans, sans garantie que le Conseil Départemental finance finalement les PAPI.

D'autant qu'un avenant au PAPI 2 pourra être adopté en 2027, si le Conseil Départemental confirme ultérieurement sa participation financière, permettant ainsi d'intégrer celle-ci au plan de financement. Dans cette attente, les actions identifiées comme potentiellement subventionnables par le Conseil Départemental pourraient, si nécessaire, être temporairement différées dès la labellisation du PAPI, en priorité celles aux coûts les plus élevés.

Il est proposé au Bureau Communautaire de déposer le dossier du PAPI 2 pour instruction auprès des services de l'État avant l'été 2026, sans intégrer à ce stade la participation financière du Conseil Départemental.

La durée estimative d'instruction du PAPI par les services de l'État est entre 6 et 9 mois, période durant laquelle des modifications peuvent encore être apportées. Une fois le dossier validé et labellisé, le Bureau Communautaire puis le Conseil Communautaire pourront alors se prononcer sur l'approbation du PAPI et de son plan de financement.

Il est également proposé de rester dans l'attente de la décision du Conseil Départemental et, si celle-ci s'avérait favorable, de prévoir la signature d'un avenant afin d'intégrer ultérieurement sa participation au plan de financement.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu la directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dépôt dossier du PAPI 2 pour instruction auprès des services de l'Etat sans la participation, à ce stade, du Conseil Départemental de la Vendée au financement de ce dernier ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à l'adresser aux services compétents et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **19 MAI 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **19 MAI 2026**

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.